



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Le « Savoir-nager » en Essonne

Question écrite n° 5632

Texte de la question

Mme Farida Amrani attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la mise en place du programme « Savoir-Nager » dans les établissements scolaires situés dans le département de l'Essonne. Au début de l'année scolaire 2022-2023, plusieurs centaines de lycéennes et lycéens s'étaient vu refuser une place dans un établissement essonnien. Ce cas particulièrement médiatique n'avait participé en réalité qu'à visibiliser un fait plus latent, celui des inégalités scolaires. En effet, les élèves sont d'autant plus défavorisés quand ils viennent de quartiers populaires ou de banlieues. À ce titre, l'apprentissage de la natation est un exemple frappant pour comprendre l'injustice que subissent certains des enfants. Alors que, dans à peine 18 mois, les yeux du monde entier seront rivés sur les épreuves olympiques de natation, il est nécessaire de rappeler un chiffre : en France, la noyade est responsable d'un millier de décès par an, concernant en bonne partie des victimes âgées de moins de 25 ans. Dans ce cadre, il est essentiel que tous les enfants puissent acquérir une certaine aisance aquatique pour éviter le drame. Sous prétexte de crise énergétique, plusieurs collectivités territoriales essonniennes ont partiellement, voire totalement fermé les portes des piscines municipales : c'est le cas d'Etampes, de Longjumeau et de Montlhéry. En guise de substitut et lorsque la piscine la plus proche de l'établissement est trop loin, est alors proposé des bassins mobiles, malheureusement bien trop insuffisants et simples pis-aller. Aujourd'hui, la responsabilité politique est partagée entre l'État et les collectivités territoriales. D'un côté, l'État se repose sur les collectivités locales pour faire bénéficier les établissements scolaires de lignes d'eau sans pour autant leur accorder les moyens nécessaires. De l'autre, les collectivités locales pour lesquelles les centres nautiques ne sont pas forcément des priorités car perçus comme des puits financiers. Au final, ce sont les enfants qui sont les premiers impactés par ces choix politiques. Au regard de ces éléments, l'État doit pouvoir accorder aux collectivités locales un soutien adéquat pour qu'elles puissent assurer le bon fonctionnement des piscines. Ainsi, pour éviter la recrudescence du nombre de noyades, elle lui demande de mettre en place une politique ambitieuse en matière d'équipements et d'investissements des centres nautiques en lien avec les besoins des territoires et souhaite par ailleurs connaître les moyens qu'il mettra en œuvre à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la mission interministérielle relative à la lutte contre les noyades, l'enseignement de la natation au collège est une priorité renouvelée. Ainsi, depuis octobre 2019, la lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique font l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la politique du Gouvernement. À ce titre, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a développé un plan qui se décline en trois axes : établir un diagnostic de la situation de cet enseignement et de la réussite des élèves au sortir de la pandémie à partir des données recueillies dans le livret scolaire où l'attestation est renseignée, mettre à disposition des ressources pédagogiques et enfin impulser des stratégies de pilotage en académie. Concernant plus spécifiquement le taux de non-nageurs, nos résultats d'enquête montrent qu'environ 80 % des élèves à l'entrée de 6ème sont considérés comme nageurs. Toutefois, il s'agit de viser l'objectif de 100 % d'élèves nageurs. Afin de réduire les inégalités d'accès aux installations aquatiques, l'action des ministères

chargés de l'éducation nationale et des sports vise à mobiliser tous les acteurs dans les territoires et ainsi proposer une offre d'enseignement adaptée aux caractéristiques du public scolaire. C'est tout le sens de l'action des équipes académiques et départementales. Pour soutenir l'aisance aquatique et l'apprentissage du savoir-nager pour tous les élèves, l'État, aux côtés des collectivités, s'engage fortement dans la rénovation des équipements sportifs, tout en contribuant au développement de la pratique pour tous les publics. Dans le département de l'Essonne, l'Agence nationale du sport finance depuis 2019 le développement de 55 équipements sportifs à hauteur de 9,8 M€. Cette politique volontariste bénéficiera aux collectivités territoriales qui sont les partenaires essentiels de la mise à disposition de bassins pour le monde scolaire. Ainsi, au titre du volet national du Plan 5 000 terrains de sport en 2022, un bassin mobile sera implanté au sein d'un quartier prioritaire de la ville de Grigny dans l'Essonne. Cet équipement a fait ses preuves dans le cas des premières acquisitions liées à l'aisance aquatique et du savoir-nager. Le Gouvernement a également œuvré afin que des conventions locales permettent la mise à disposition des bassins « hôteliers » pour les établissements scolaires des premier et second degrés. La synergie des actions assurera donc à moyen terme un accès réel et dans de bonnes conditions à l'apprentissage de la natation pour tous les élèves de France.

Données clés

Auteur : [Mme Farida Amrani](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5632

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 février 2023](#), page 1324

Réponse publiée au JO le : [20 juin 2023](#), page 5584